

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1120000: entreprises de garage

En vigueur au 01/07/2017 (Dernière actualisation de la page 22/08/2017)

Augmentation CCT de 1,1% en 07/2017.

Le 1er juillet 2017, tous les salaires bruts effectifs sont augmentés de 1,1%, sauf pour les entreprises où la marge est concrétisée de façon alternative par le biais d'une enveloppe d'entreprise. Si aucune concertation d'entreprise n'est entamée au sujet de l'enveloppe ou si la concertation n'a pas débouché sur la conclusion d'une convention collective de travail avant le 30 septembre 2017, tous les salaires horaires bruts effectifs des ouvriers seront augmentés de 1,1 % au 1er juillet 2017.

Ces salaires barémiques sont également valables pour le personnel de garage des SCP 140.01 et 140.05.

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/07/2009. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

1. : Salaires barémiques

Le temps de travail peut être de 38h30, 39h ou 40h/semaine avec octroi de jours de compensation.

Code / Catégorie		Regime horaire (sur base hebdomadaire)			
		38h	38h30	39h	40h
A.1.		12.36	12.27	12.14	11.87
A.1.1.	100%	12.92	12.81	12.61	12.36
A.1.2.	105%	13.57	13.45	13.24	12.98
A.2.	100%	12.92	12.81	12.61	12.36
A.2.1.	105%	13.57	13.45	13.24	12.98
A.2.2.	110%	14.21	14.09	13.87	13.60
B.1.	110%	14.21	14.09	13.87	13.60
B.2.	116%	14.99	14.86	14.63	14.34
C.1.	122%	15.76	15.63	15.38	15.08
C.2.	128%	16.54	16.40	16.14	15.82
D.1.	134%	17.31	17.17	16.90	16.56
D.2.	140%	18.09	17.93	17.65	17.30